



Règlement de l'appel à projets :

« TransitionÉco IAE »

Edition 2024

N° d'appel à projets à renseigner lors du dépôt sur PARIS SUBVENTION :

« IAETREC2024 »

Date limite de dépôt des candidatures complètes : vendredi 7 juin 2024 minuit

Contacts :

dae-stes-biae@paris.fr

1- Contexte et objectif

L'insertion par l'activité économique (IAE) favorise le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Pour les SIAE, l'activité économique a pour seule finalité de créer des opportunités d'embauche et d'accompagnement des salariés en insertion.

L'insertion par l'activité économique (IAE) a été reconnue à de multiples reprises, notamment par la Cour des Comptes, comme l'un des plus efficaces. En effet, s'adressant aux personnes rencontrant à la fois des difficultés sociales et professionnelles, elle permet, par la mise en activité, par un accompagnement social et professionnel renforcé et par des actions de formation adaptées, d'obtenir des résultats très positifs : en 2022, à Paris, 64% des personnes qui sont sorties d'un parcours en IAE ont eu une sortie dite dynamique, c'est-à-dire principalement une sortie en emploi ou en formation.

La Ville de Paris souhaite accompagner les structures de l'insertion par l'activité économique ayant des projets de vente de biens ou de services concourant à la transition écologique et/ou des projets de transformations de leurs processus de production pour en améliorer l'impact écologique.

L'appel à projets « **TransitionÉco IAE** » a ainsi pour objectif d'identifier et de financer des initiatives des SIAE parisiennes visant à améliorer le parcours des salariés dans l'emploi tout en participant à la transition écologique des SIAE.

Cet appel à projets a pour modalité, à titre principal, d'accorder une subvention d'investissement, et à titre subsidiaire, de fonctionnement, aux lauréats en 2024.

- En investissement, les subventions accordées compenseront partiellement les coûts relatifs à un projet de mutation axé sur la transition écologique (travaux, équipements, outils/machines...) permettant notamment la consolidation ou le développement économique de la structure et donc sa capacité d'emploi.
- En fonctionnement, des coûts RH, études ou des prestations de conseils pourront également être financées à condition de s'inscrire dans un projet de transition écologique de l'activité.

Les initiatives portées par les SIAE devront viser à :

- Améliorer en volume et/ou en qualité de parcours l'employabilité des salariés en insertion sur un axe écologique (développement sur des nouveaux marchés de biens ou de services écologiques et création de postes d'insertion corollaires, ou modification des processus et conditions de production dans un sens écologique et formation des salariés en insertion à ces nouvelles pratiques).
- Consolider la rentabilité de l'entreprise (baisse des charges, augmentation du chiffre d'affaire...) et garantir ainsi la pérennité de l'accompagnement des salariés en insertion.

Ces deux axes sont cumulatifs (et non alternatifs).

2- Structures éligibles

Les structures éligibles sont les SIAE au sens de l'article L5132-1 du code du travail relatif à l'insertion par l'activité économique « L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ».

L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires.

Sont éligibles tous les types de structure ayant un agrément IAE délivré par la DRIEETS 75 en cours pour l'année 2024 quelle que soit leur forme juridique.

En fonction des projets, les subventions accordées sont susceptibles de relever du règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ou du règlement (UE) n° 2023/2832 relatif aux aides « de minimis » SIEG.

Dans ces cas-là, il sera demandé la liste des aides « de minimis » accordées par d'autres collectivités publiques 2022-2023-2024.

3- Projets visés par cet appels à projet :

Les projets devront avoir les quatre caractéristiques suivantes, cumulées.

- Améliorer l'impact écologique de la SIAE.
- Offrir des opportunités qualitatives et quantitatives d'emploi aux salariés en insertion, pendant leur parcours et en sortie de parcours, corrélativement au projet de transition écologique.
- Améliorer le ratio de rentabilité économique de la SIAE à courte ou moyenne échéance.
- Etre globalement équilibré au plan financier : le projet devra notamment présenter des pistes sérieuses de co-financement.

Exemples non exhaustifs de projets finançables :

- *réemploi des emballages dans la distribution et la restauration (restauration collective, ventes à emporter, livraison à domicile, etc.) : étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de réemploi des emballages primaires et/ou secondaires, financement d'une flotte de contenants réutilisables, d'un lave-vaisselle professionnel, etc. ;*
- *mise en œuvre de pratiques circulaires dans l'activité de la SIAE (achats circulaires en alternative aux achats de matières premières neuves, réparation et réemploi en interne, maintenance préventive) : étude de faisabilité et sourcing, achats d'équipements permettant ces mises en œuvre, etc. ;*

- *décarbonation des déplacements et de la logistique : acquisition de véhicules moins polluants, de vélos-cargos, etc. ;*
- *amélioration de la productivité et de la performance énergétique : acquisition de machines plus performantes, par exemple : machines à laver industrielles consommant moins d'eau et de détergents, machines de lavage en boucle fermée des outils de peinture, fours moins consommateurs, etc. (lien entre amélioration écologique et rentabilité immédiate ou projetée) ;*
- *amélioration de la performance énergétique des locaux : isolation thermique, modernisation des systèmes de chauffage, etc. (N.B. : Les SIAE devront veiller à éviter les effets rebonds qui pourraient annuler les bénéfices d'une rénovation thermique, par exemple, passer la température de consigne de 19°C à 21°C suite à une amélioration de l'isolation d'un local) ;*
- *alimentation durable : étude de faisabilité et sourcing pour améliorer la durabilité des approvisionnements en denrée alimentaire (circuit court/direct du producteur, produits à moins de 250km de Paris, labellisé agriculture biologique, de saison, etc.) et promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les pratiques internes (recettes antigaspi, etc.), équipements nécessaires à cette transition...*

4- Critères d'appréciation des projets

Les structures lauréates seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants, par ordre d'importance :

- ❖ La réponse aux enjeux de transition écologique apportée par le projet ; par exemple :
 - allongement de la durée de vie des biens produits ou consommés,
 - substitution aux biens neufs de biens issus de la seconde main,
 - réduction des déchets,
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - réduction globale de l'impact matière / carbone (analyse cycle de vie, certification bas carbone),
 - consommation d'énergie réduite (isolation thermique, , chauffage plus performant, efficacité énergétique des appareils de production...),
 - transports des personnes et des marchandises décarbonés (modes de livraison plus actifs et moins motorisés ; périmètre de livraison réduit ; flotte de véhicules plus performants énergétiquement...),
 - approvisionnement durable (circuits courts, alimentation durable, achat de produits locaux...),
 - gestion des déchets (collecte, tri sélectif, réduction du gaspillage alimentaire, limitation des emballages et contenants non réutilisables, sortie du plastique à usage unique...).

Ces impacts écologiques devront être objectivés en phase de projection (candidature) et de réalisation (évaluation), par tous types de décomptes (pesées, mesures, analyses de bureaux d'études au moyen de ratios connus, etc.).

- ❖ L'amélioration de l'employabilité des salariés, corrélée aux enjeux écologiques :
 - La création de poste d'insertion.
 - La qualité du parcours d'insertion proposé aux salariés.
 - Les perspectives de sortie dynamique en emploi ou formation professionnelle pour les salariés en insertion.

- ❖ L'équilibre économique global du projet, la pertinence de l'usage des subventions pour renforcer sur le long terme le modèle économique autonome de la structure et la qualification du développeur et des gestionnaires de la structure.

Deux éléments supplémentaires peuvent être particulièrement appréciés et valoriseront les projets présentés :

- ❖ **Le recours à une autre SIAE et/ou à des structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire pour l'exécution du projet.**
- ❖ Des projets mutualisés entre plusieurs SIAE

5- Soutiens apportés par la Ville de Paris

Les projets sélectionnés peuvent bénéficier d'une subvention en investissement et/ou fonctionnement pour l'année 2024 dans le cadre d'une convention annuelle.

Les subventions versées dans le cadre du présent AAP constituent une aide ponctuelle, qui n'a pas vocation à être poursuivie sur plusieurs années.

Investissement

Les candidats peuvent solliciter une subvention d'investissement représentant au maximum 80 % du coût des investissements, au titre de l'année 2024.

Dans leurs réponses, les candidats sont invités à proposer une description et un chiffrage des investissements nécessaires au lancement de leurs activités.

Fonctionnement

Les candidats peuvent également solliciter une subvention de fonctionnement représentant au maximum 80 % des charges de fonctionnement du projet, au titre de l'année 2024. Les dépenses éligibles sont celles correspondant à l'ingénierie de développement de projets (prestation de conseils ou d'études de marché, de faisabilité technico-économique, ressources humaines dédiées au projet, accompagnement par un tiers, ...)

6- Les modalités de réponse à l'appel à projets et le processus de sélection

Date limite pour le dépôt des candidatures : **vendredi 7 juin 2024 minuit**

La demande de subvention s'effectue uniquement en ligne via le [service numérique accessible depuis Paris Asso . \(cf. annexe 1\)](#)

Le formulaire doit être complété en joignant tous les documents nécessaires à l'étude de votre projet :

- La fiche de candidature dûment complétée (selon le modèle joint) ;
- Le budget prévisionnel du projet et son financement (fichier excel)
- Le budget prévisionnel global de la structure (fichier excel)
- Devis et plans (travaux/équipements/prestations de service/ ...) prévus dès 2024.

Nota : Sur PARIS Subv : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder la taille de 10 Mo par document (fichier) enregistré.

Seuls les dossiers déposés dans les délais seront examinés

Dans le cadre de l'examen des dossiers, la Ville de Paris peut contacter les porteurs de projets afin d'obtenir plus d'informations concernant le projet proposé. Ces informations peuvent être transmises par écrit ou lors d'un rendez-vous organisé par la Ville de Paris.

À l'expiration du délai de réception des candidatures, et après un délai d'instruction, un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures, sous la présidence de l'adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Économie Circulaire et de la contribution à la trajectoire zéro déchet.

Le Conseil de Paris sera appelé à délibérer avant la fin de l'année 2024 pour autoriser les subventions, qui seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2024.

7- Gestion des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à projets, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat, suivi de la réalisation du projet lauréat, etc.). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression à l'adresse suivante : dae-stes-biae@paris.fr,

Annexe 1 : Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur Paris Subvention.

Vous trouverez sur cette page une **aide pour remplir votre demande de subvention sur Paris subventions** : <https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>



- Puis sélectionner « répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique » :



- Cliquer alors sur « je réponds » correspondant à l'AAP visé.
- Suivre toutes les étapes en remplissant les champs demandés et en joignant les documents indiqués dans la liste ci-après en page 2, jusqu'à enregistrement et transmission de la demande.
- **Préciser dans l'intitulé de la demande qu'il s'agit de « TransitionÉco IAE »**